

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**MAIRIE
DE
MAUPERTHUIS**

Tél. 01-64-03-16-27
Fax 01-64-20-78-97

Email : mairie@maupertuis.fr



**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE**

ARRETE DU MAIRE **AR_46_2020**

BRANCHEMENT ELECTIQUE: RUE DU PARC

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la demande de travaux de raccordement électrique rue du Parc par la société STPEE MEAUX pour le compte de ENEDIS représentée par Mme Marlène LEGALIARD sise 2 allée Théodore Monod - Technopole Izarbel - Espace Hanami - 64210 BIDART ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 :

La stationnement des véhicules sera interdit **rue du Parc (au niveau de l'antenne téléphonique) à compter du 21 octobre 2020 de 8 h à 18 h pour toute la durée des travaux.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème et 8 ème partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.



Article 3 :

Monsieur le Maire, la société STPEE MEAUX, ENEDIS et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le 06/10/2020

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2020 077-217702810-20201006-AR_46_2020-AR